**No 7948**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

**Session ordinaire 2022- 2023**

**Projet de loi**

**portant institution d’un congé culturel** **et modification :**

**1° du Code du travail ;**

**2° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l’État ;**

**3° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux**

Le présent projet de loi a pour objet de réintroduire le congé culturel dans l’ordonnancement juridique du Grand-Duché de Luxembourg en lui offrant un cadre légal modernisé et adapté aux besoins actuels de la scène culturelle luxembourgeoise.

Revendiquée par le secteur depuis son abrogation, la réintroduction du congé culturel s’inscrit dans la volonté du gouvernement de donner au secteur les moyens de promouvoir et de diffuser les productions artistiques et culturelles créées au Luxembourg afin de renforcer le rayonnement artistique et culturel au niveau local, régional, national et international. La valorisation des métiers de l’art et de la culture exige, en premier lieu, une reconnaissance de l’intelligence et des savoirs culturels, puis une professionnalisation du secteur.